

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15.

Arrêté du Maire N° PA/2022/409

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police municipale – Actes réglementaires- Feu d’artifices à AVIGNON - le vendredi 23 décembre 2022 -

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal ; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** **l'arrêté municipal de la mairie d'Avignon N°22-AT-1431**
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande en date du 2 novembre 2022 présentée par Monsieur Vincent Véniat, Chef de service aux fêtes et animations à la mairie d'Avignon,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion du feu d'artifices organisé par la commune d'Avignon sur les berges du Rhône,

ARRETONS

Article 1 :

A l'occasion du feu d'artifices organisé par la Ville d'Avignon **le vendredi 23 décembre 2022** la circulation sera réglementée, interdite, interrompue et déviée comme suit, **sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, de police et des organisateurs :**

1-1Circulation

La circulation sera interdite sur le pont du Royaume le vendredi 23 décembre de 17h00 à 21h00 (à la fin de manifestation) :

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

A cet effet, un barrièrage sera mis en place par les services techniques sur la RD2 (route d'Aramon) et à hauteur de l'avenue du Général Leclerc pour empêcher l'accès au pont du Royaume.

Par ailleurs, dans le cadre du plan vigipirate, des véhicules de Police et des hersees seront placés sur le dispositif pour éviter la pénétration de voitures-béliers.

1-2 Le Plan de circulation et de déviations de la commune d'Avignon sera annexé

Article 2 : La signalisation du plan de circulation avec des panneaux « déviation, route barrée à.. » et l'affichage réglementaire seront mis en place et retirés par les Services Techniques. En cas de mauvaises conditions climatiques, le feu sera annulé ou reporté.

Le service d'ordre sera assuré par la Police Municipale en relation avec les forces de l'ordre d'Avignon.

Article 3 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 4 :

Les organisateurs :

-devront informer les personnes impactées par l'événement avant l'épreuve par voie de presse

L'autorisation :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale vis à vis des tiers,

- est précaire et révoquant à tout instant, sous réserve :

*qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique,

*des autorisations accordées par le gestionnaire des voies à caractère départemental,

*des autorisations préfectorales qui seront délivrées à la mairie d'Avignon à cette occasion.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 9 décembre 2022

Madame le Maire



Pascal Bories

Destinataires :

Police Nationale

Police Administrative

Ateliers Municipaux

Information à :

Service communication

Sapeurs-pompiers

TCRA